



PREFET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

St Cyr en Val, le 13 janvier 2011

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société CEMEX GRANULATS

Commune de SANDILLON

*Mise en service d'une installation mobile de
concassage criblage de produits béton*

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2005 et du 15 avril 2007, la société CEMEX GRANULATS a été autorisée :

- à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers,
- à exploiter une installation de traitement de matériaux, d'une puissance totale installée de 870 kW, destinée à valoriser par broyage, concassage, criblage et lavage les matériaux bruts extraits de la carrière,

implantées à SANDILLON, au lieu-dit « Bagneaux » dans les parcelles cadastrées section A n°s 108, 115, 116, 128pp, 206 (pour la zone en renouvellement), section A n°s 21pp, 106, 107, 125pp, 126, 127, 128pp, 183 à 187, 188pp, 195pp, 198pp et section ZA n°s 36PP, 43PP, 82pp, 106 (pour la zone en renouvellement), section A n°s 269 et 270 (plate-forme des installations).

OBJET DE LA DEMANDE

Par transmission en date du 26 novembre 2010, la société CEMEX GRANULATS sollicite l'autorisation de mettre en service un groupe mobile de concassage criblage de béton sur la plate-forme de l'installation fixe, dans la parcelle cadastrée section A 269.

Cette activité permettra à l'exploitant de répondre aux besoins de nouveaux chantiers dans le secteur d'activité de la carrière et de s'inscrire dans une politique de développement durable en recyclant des produits béton issus des rebuts de fabrication de centrales à béton.

.../...

L'installation sera implantée au niveau du terrain naturel à la cote de 97 m NGF, soit 4 m au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) fixée à 93,66 m NGF.

D'une puissance installée de 138 kW, cet équipement permettra de traiter 10 000 t de béton, soit environ 8 000 m³. Les matériaux seront chargés dans la trémie d'alimentation à l'aide d'une pelle hydraulique.

D'une capacité de production de 100 t/h de produits finis, le groupe mobile, monté sur un chariot chenillé, est composé :

- d'un concasseur,
- d'un broyeur,
- d'une trémie d'alimentation,
- d'une convoyeur à bande.

Cette unité de traitement sera implantée à proximité du stock de matériaux et de l'installation de traitement fixe, pour laquelle toutes les mesures de protection appropriées ont déjà été prises pour réduire, voire supprimer les impacts pouvant être liés aux activités exercées.

Elle est associée à un groupe électrogène équipé d'un réservoir conçu pour éviter tout risque de fuite. L'alimentation en fuel du moteur diesel sera assurée ponctuellement par un camion-citerne. Les engins utilisés pour l'alimentation de la trémie font l'objet d'un entretien régulier, en dehors du site. Des extincteurs et des kits antipollution seront maintenus à disposition des opérateurs.

Le traitement des matériaux se faisant à sec, il n'y aura pas d'utilisation d'eau. Toutes les dispositions seront prises pour éviter l'émission et la propagation des poussières dues au fonctionnement de l'installation temporaire (abattage des poussières par humidification, arrosage des pistes).

Les bétons concassés seront stockés au sol avant d'être utilisés sur des chantiers de travaux publics de la région orléanaise. La quantité de béton recyclé et celle des produits finis issus de l'installation existante n'excèdera pas le volume de stockage déjà autorisé représentant 38 000 m³.

S'agissant du bruit, les dispositions fixées aux termes des arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2005 et du 15 avril 2007, ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 s'appliquent à cette installation. Cette installation fonctionnera du lundi au vendredi, dans une plage horaire limitée à la période de 7 h à 18 h ; il n'y aura pas d'activité de nuit, ni les week-ends et jours fériés.

Les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel cité ci-dessus. Le niveau de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement est fixé aux termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 1987 à 65 dB(A).

L'exploitant a mis en place une surveillance régulière des niveaux sonores émis par ses installations. Il indique que le dernier contrôle a été effectué en 2008 ; l'examen des résultats communiqués à l'inspection ne fait pas apparaître de dysfonctionnement.

Néanmoins, une mesure spécifique des émissions sonores de l'ensemble des installations devra être réalisée dès la mise en service de cet équipement. Les résultats correspondants devront être communiqués à l'inspection.

L'exploitant indique dans son dossier prévoir le démarrage des opérations de concassage criblage au mois de février 2011.

CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Cette activité relève du régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par référence à la rubrique 2515 de la nomenclature, la puissance de cet équipement étant inférieure à 200 kW (138 kW).

Toutefois, l'implantation de cette installation mobile ne modifiera pas le classement de ce site qui relève déjà du régime de l'autorisation, notamment au regard de la rubrique précédemment citée, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de ces équipements restant globalement supérieure à 200 kW (1 008 kW).

En conséquence, la DREAL propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de considérer favorablement la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire jointe au présent rapport, conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, l'ensemble des prescriptions fixées aux termes des arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2005 et du 15 avril 2007 restant applicables à cette installation temporaire.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret – DDPP – Service de l'Environnement Industriel – 45042 ORLEANS Cedex

Orléans, le 6 janvier 2011,

Signé

Copie : SEIR